

**MAIRIE DE FAYENCE**



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
TREIZE AVRIL DEUX MILLE QUINZE**



**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07.04.2015 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :**

<b>Présents</b>	<b>MM. - J.L. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS - JY. DAVRIL - M. PERRET - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET - M. BRUN- M. BERGERET - P. FONTENEAU - N. FORTOUL - S. VILLAFANE -A. SELLERON DU COURTILLET - O. MONTEJANO - I. GEAY -</b>
<b>Absents excusés</b>	<b>D. ADER (Procuration à J.L. FABRE) - M. LEGUERRE (Procuration à B. HENRY) - J. SPATAZZA (Procuration à S. ROBCIS) - L. DUVAL (Procuration à C. CANALES) -</b>
<b>Absents</b>	<b>R. BONINO - S. EGEA - D. BARAS</b>
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>M. BRUN</b>

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 02/03/2015, qui n'appelant pas d'observations particulières, est adopté à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Convention de mise en fourrière de véhicules : Habilitation de signature - DCM/2015-04-027**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint délégué à la sécurité, rappelle à l'assemblée que, suite à diverses constatations par les services de Police Municipale de stationnements abusifs (+ de sept jours, stationnement entravant la circulation, gênant l'organisation de manifestations), de dépôts d'épaves non identifiables,... une convention de mise en fourrière de véhicules a été souscrite en 2011 avec la société Euro Service Dépannage, à Roquebrune/Argens, établissement agréé par la Préfecture du Var. Celle-ci étant arrivée à échéance au 31.07.2012, elle a été renouvelée pour une période de 3 ans suivant délibération du 30.07.2012.

Toutefois, par courrier du 24.02.2015, la préfecture du Var a signifié à Euro Service Dépannage que son agrément n'était pas renouvelé en ce qui concerne la convention souscrite avec notre commune au motif essentiellement du non respect du tarif ministériel. En effet, considérant l'éloignement par rapport à FAYENCE, ESD pratiquait une majoration des tarifs, majoration acceptée par la commune, sachant que nous ne disposions, sur le territoire du Pays de Fayence, d'aucune fourrière véhicules agréée.

Par conséquent, la convention a été dénoncée sans délai auprès d'ESD.

Le problème des épaves restant à traiter, et considérant que Modern'garage sis à Montauroux vient d'obtenir l'agrément en qualité de gardien de fourrière, Madame CHRISTINE propose de souscrire une nouvelle convention pour une période de 3 années, à compter du 15 avril 2015 avec cet établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame CHRISTINE et considérant l'intérêt de formaliser l'enlèvement des véhicules désignés par les forces de police selon des délais arrêtés en commun avec l'exploitant de la fourrière, et selon une tarification s'inscrivant obligatoirement dans le barème réglementaire, sans majoration quelconque,

## A L'UNANIMITE

- ◆ **ACCEPTE** les termes de la convention de mise en fourrière des véhicules conformément au projet joint à la présente et dont les élus ont pris connaissance au préalable
- ◆ **DIT** que la convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 15 avril 2015
- ◆ **DIT** que les tarifs à appliquer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière seront conformes à l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 actualisé selon les années et qui sont, à ce jour pour information, les suivants :
  - ⇒ enlèvement fourrière véhicule léger : 115.56€ TTC
  - ⇒ enlèvement fourrière autres véhicules immatriculés : 45.70€ TTC
  - ⇒ journée de gardiennage véhicule léger fourrière : 6.18€ TTC soit pour 30 jours maxi 185.40€ TTC
  - ⇒ journée de gardiennage autres véhicules immatriculés : 3.00€ TTC soit pour 30 jours maxi 90.00€ TTC
  - ⇒ frais expertise véhicule léger : 61.00€ TTC
  - ⇒ frais expertise autres véhicules immatriculés : 30.50€ TTC
- ◆ **DIT** que la convention s'applique, sans formalisme particulier, quelle que soit la modification du barème réglementaire
- ✓ **HABILITE le Maire** à signer la convention à intervenir entre la Ville de Fayence et Modern'garage sis RD 562 Quartier Le Plan Oriental 83440 MONTAUROUX

-----

<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>
-----------------------------

## **2. Convention d'occupation du domaine public communal, exploitation du snack « le smash » : Lancement de la consultation et habilitation de signature - DCM/2015-04-028**

### 2.1 - **EXPOSE** :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2012 il a été accordé à Monsieur John NICAULT la signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack « LE SMASH » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée se terminant au 31 décembre 2017, à raison de 800.00€ mensuels indexés sur le coût de la construction.

Monsieur NICAULT a fait savoir que pour un cas de force majeure, légitimé par la commune, il est dans l'obligation de cesser son activité à compter du 30 avril 2015 au soir.

Madame CHRISTINE rappelle le contexte juridique d'une telle convention d'occupation du domaine public communal.

En effet, après avoir pris l'attache de différents services juridiques et malgré l'appartenance du snack au domaine public communal du fait de sa situation à l'intérieur du complexe nautique et sportif, il s'avère que l'activité proprement dite de celui-ci, ne relève pas exclusivement d'une mission de service public, et que par conséquent la délégation de service public suivant les dispositions de l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas dans le cas d'espèce.

Nous sommes donc en présence d'une occupation privative du domaine public conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques qui peut s'effectuer selon deux types de mécanismes alternatifs :

- L'occupation unilatérale,
- Le contrat d'occupation.

L'usage est la formule conventionnelle.

Enfin, Madame CHRISTINE rappelle qu'il ne peut être retenu le droit des baux commerciaux, celui-ci étant incompatible avec les règles qui régissent le régime de la domanialité publique et plus précisément avec le principe d'inaliénabilité qui induit la précarité de toute occupation de ce type.

Cet aspect juridique ayant été déjà cadré à l'occasion de la convention initiale, il convient dorénavant de lancer à nouveau un appel à projet pour l'exploitation du snack « Le SMASH » sous forme de convention temporaire d'occupation privative du domaine public communal.

La Commission économie, réunie le 11 mars 2015, a validé unanimement les dispositions de cette convention temporaire d'exploitation dont le projet a été porté préalablement à la connaissance des Elus.

Cependant, en séance, Monsieur le Maire fait savoir que le groupe majoritaire demande que le loyer mensuel soit ramené à 800 € vu le contexte économique et vu la situation vécue dans cet établissement.

## 2.2 – **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir qu'il souhaite, après avoir interrogé les membres de sa majorité, ramener le prix du loyer mensuel à 800,00€ au lieu de 900,00€ vu le contexte économique et la situation vécue dans cet établissement.
- ✓ Monsieur ROBCIS considère qu'il est curieux de revenir sur une décision de la commission économie. Il rappelle que le local est livré « clefs en main » et dans le cas d'une location gérance de ce type, le loyer serait multiplié par 2.

## 2.3 – **DECISION** :

L'Assemblée, ayant entendu les explications de Madame CHRISTINE et celles complémentaires de Monsieur le Maire,

- ✚ considérant l'avis favorable des membres de la commission économie sur l'ensemble des termes de la convention
- ✚ considérant qu'il peut être accepté un loyer mensuel de 800 € au lieu de 900 €,

## **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** les termes du projet de convention d'occupation du domaine public communal – Exploitation du snack « Le SMASH » du complexe du Grand Jardin – dont un exemplaire sera annexé à la présente pour contrôle de légalité,
- ◆ **DIT** que la convention sera conclue pour une période de 2 ans et 6 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 2 années entières consécutives pour se terminer le 31 décembre 2019, après avis favorable de la commission communale économie,
- ◆ **DIT** que le loyer mensuel initial sera fixé à 800,00€ payable à terme à échoir, révisable le 01/07/2016, date anniversaire de la convention, en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE (variation annuelle indice 3<sup>ème</sup> trimestre année N-1/3<sup>ème</sup> trimestre année N-2),
- ◆ **HABILITE le Maire** à lancer l'appel à candidatures pour un retour des offres au lundi 18 mai 2015 à 11 heures 30 minutes (délai maximal),
- ◆ **DIT** que le choix, qui sera effectué par le Maire, s'exercera après réception, examen des candidatures, entretien de tout ou partie des candidats avec la commission Economie, suivant les critères pondérés ci-après :
  - Références du candidat : 60 points
  - Qualité du projet du candidat : 40 points
- ◆ **RAPPELLE** que toutes les clauses de la convention devront être scrupuleusement respectées sous peine de dénonciation de celle-ci dans les conditions fixées à l'article 7,

- ◆ **DIT** que l'attributaire devra être obligatoirement en règle par rapport aux lois du travail et aux déclarations sociales et fiscales et qu'il devra le justifier auprès de la commune chaque année,
- ◆ **ATTEND** de l'attributaire un véritable engagement permettant de dynamiser notamment toutes les activités du complexe nautique, sportif et de loisirs du Grand jardin.

-----  
**AFFAIRES FINANCIERES**

**3. Vote des taux d'imposition 2015 : Taxe d'habitation - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Cotisation foncière des entreprises-DCM/2015-04-029**

**3.1 - EXPOSE :**

Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint délégué aux Finances, présente les informations fiscales communiquées par la Préfecture du Var concernant le vote des quatre taxes directes locales en 2015.

Il appert qu'à taux constants et malgré une revalorisation forfaitaire de l'Etat à hauteur de 0,9% (0,9% aussi en 2014) des valeurs locatives, la variation des bases s'affiche comme suit :

- + 1.54% pour la Taxe d'habitation (TH)
- + 2,24% pour le Foncier Bâti (FB)
- + 0,30% pour le Foncier Non Bâti (FNB)
- +1,85% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Soit un produit prévisionnel de 4 003 103.00€ représentant une hausse des ressources fiscales par rapport à celle encaissée pour ces 4 taxes l'année 2014 de 65 330.00€.

Il rappelle que l'an passé, les bases prévisionnelles de la CFE avaient connu une baisse importante (environ 330 000) du fait de 3 facteurs :

- Le changement de législation sur la base mini et les plafonds obligatoires des 3 premières tranches minorant ainsi l'évolution des bases (perte de 137 167 de bases)
- Les fermetures d'établissements plus nombreuses que les créations (perte de 22 490 de bases)
- La scission en 3 établissements du Domaine de Fayence rétablissant des valeurs locatives amoindries

Cette année, les bases prévisionnelles de CFE sont sans surprise.

D'autre part, comme expliqué dans le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du 02 mars 2015, la Loi de finances pour 2015 et la Loi de finances rectificative pour 2014 ont comporté plusieurs mesures impactant les budgets 2015 des collectivités locales :

- Nouvelle Baisse significative des concours de l'Etat de 3,42 milliards d'€ (et de 3,66 milliards d'€ en 2016) en particulier en ce qui concerne la DGF
- Diminution annoncée des produits de CVAE
- Montée en charge des dispositifs de péréquation horizontale du bloc communal (FPIC)
- Pérennisation de la réforme sur les rythmes scolaires (PEDT)

Cela s'est traduit sur le budget communal ainsi :

- Diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), recette essentielle de l'Etat pour la section de fonctionnement, de 117 312€
- Perte de fiscalité diverse : TASCUM, IFER, CVAE (6 915€)
- Majoration prévisionnelle du FNGIR de 52 359€

- Majoration prévisionnelle du FPIC de 25 509€
- Prévision de 25 000€ pour la réforme PEDT (uniquement pour les prestataires sans compter le personnel communal dédié)
- Soit un TOTAL minimum de 227 095€

A cela s'ajoutent les 2 mois supplémentaires de dépenses de fonctionnement liées à l'ouverture du Multi accueil au 03 mars 2014 d'un montant avoisinant les 47 000€ dont essentiellement les salaires et charges du personnel, la continuelle majoration significative des charges patronales, le coût (uniquement sur 2015) de la renégociation de la dette (80 000€) qui a permis d'économiser environ 100 000€ nets d'intérêts .

Monsieur ROBCIS rappelle que Monsieur le Maire avait précisé, lors du DOB, qu'il serait fait à nouveau une pause au niveau des investissements, supposant ainsi un arbitrage responsable, ce qui a été le cas en commission des Adjointes du 25/03/2015 et en commission des finances du 01/04/2015, et qu'un recours à l'emprunt cette année pourrait être effectué, considérant la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, mais celui-ci étant d'un montant maximal de 400 000,00€ à ce stade de la réflexion budgétaire.

D'autre part, il avait annoncé qu'une majoration de la fiscalité devait, si possible, être contenue dans la limite des baisses des dotations de l'Etat.

Après s'être attaché à examiner toutes les dépenses de fonctionnement et leur niveau, Monsieur ROBCIS fait savoir que pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement et permettre un virement à la section d'investissement à hauteur du remboursement du capital des emprunts, comme prévu au DOB, il est nécessaire de voter une somme supplémentaire de 241 052€ se traduisant par une augmentation de la fiscalité, sur l'ensemble des contribuables, pour faire supporter de manière équitable cette charge, se déclinant comme suit :

	<b>TAUX 2014</b>	<b>TAUX PROPOSES 2015</b>
Taxe d'habitation	17,60 %	<b>18,66%</b>
Taxe foncière propriétés bâties	17,43%	<b>18,48%</b>
Taxe foncière propriétés non bâties	88,22%	<b>93,51%</b>
Cotisation foncière des entreprises	23,65%	<b>25,07%</b>

Il rappelle d'autre part que la fiscalité est versée par douzième et qu'il est nécessaire, pour permettre une gestion de trésorerie en adéquation avec les dépenses récurrentes, d'aligner au minimum le montant de celle-ci au montant des dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) et du chapitre 66 (remboursement des intérêts de la dette), ce qui est le cas.

Enfin, il précise que l'emprunt a été limité à 330 000,00€ et qu'il sera levé le plus tardivement possible en fonction de l'avancement des projets en investissement.

### **3.2 – DEBATS :**

- ✓ Monsieur le Maire rappelle que la majoration des taux était prévisible car il avait déjà annoncé l'an passé, que les années à venir allaient être difficiles pour les finances communales au vu de la fonte des dotations de l'Etat et des subventions des autres entités (Département, Région...). Les marges de manœuvre sont si réduites qu'il n'y a pas d'autres choix que de recourir à la fiscalité. Il clame que la politique menée par le gouvernement est suicidaire.

Il souligne aussi les charges intercommunales qui pèsent sur la commune, comme par exemple la gendarmerie, la caserne des Pompiers alors que FAYENCE n'est plus chef-lieu de canton. Il rappelle que certains choix génèrent des coûts de fonctionnement notables comme la piscine qui date de 1986 ; l'espace culturel qui date de 2005 ; le multi accueil qui a ouvert ses portes en mars 2014. Fayence est particulièrement bien dotée d'équipements publics mais tout cela représente un coût.

- ✓ Monsieur ROBCIS pense qu'il ne faut pas rougir de la construction du Multi accueil, car il répond à des besoins familiaux et génèrent des recettes. Par contre, il déplore la chute de l'investissement des collectivités territoriales en général, cela se traduisant par une baisse de commandes pour le secteur du BTP qui connaît une recrudescence de redressements judiciaires et de fermetures d'établissements.
- ✓ Madame GEAY interroge le Maire sur le montant des retombées fiscales suite à la construction du Domaine de la Tour.
- ✓ Monsieur le Maire répond qu'elles contribuent à la hausse de l'assiette fiscale avec en plus la satisfaction d'un projet bien intégré au centre village. Il souligne aussi le travail important de la commission communale des impôts qui a notamment établi un redressement fiscal au niveau de piscines non déclarées (environ 30).

### 3.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur ROBCIS,

- Prenant en considération la nécessité d'effectuer une pause significative dans les investissements pour permettre un retour à une capacité d'autofinancement plus en adéquation avec les projets à venir notamment le pluvial et les travaux liés à l'agenda d'accessibilité pour les personnes handicapées sans alourdir la capacité d'endettement,
- Constatant la rigueur à laquelle désormais est soumise toute commune par les mesures d'économies de l'Etat générant la difficulté à équilibrer la section de fonctionnement et à limiter l'investissement local,
- Regrettant toujours certains transferts de l'Etat qui se font de manière impérative et avec compensation financière tout à fait partielle,

**DECIDE**, après en avoir débattu, **A LA MAJORITE** (*Abstention d'Irène GEAY*)

- ♦ **DE FIXER** les taux d'imposition applicables en 2015 comme suit :

	<b>TAUX 2015</b>
Taxe d'habitation	<b>18,66%</b>
Taxe foncière propriétés bâties	<b>18,48%</b>
Taxe foncière propriétés non bâties	<b>93,51%</b>
Cotisation foncière des entreprises	<b>25,07%</b>

- ♦ **DEMANDE** aux services fiscaux de bien vouloir appliquer les taux mentionnés ci-dessus.

-----

#### **4. Adoption du Budget Primitif 2015 : Commune - DCM/2015-04-030**

Monsieur ROBCIS, Maire-Adjoint délégué aux Finances, donne lecture du projet de budget primitif 2015 ainsi que de ses annexes, projet dont les membres de la Commission des Finances ont eu connaissance le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Les dépenses et les recettes proposées pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune, dans le cadre de l'instruction M14, sont les suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau des opérations pour la section d'investissement ;
- avec les chapitres « opérations d'équipement ».

II – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2014.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	1 876 074.12	1 876 074.12
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 886 500.00	3 886 500.00
014	Atténuations de produits	628 317.00	628 317.00
65	Autres charges de gestion courante	607 377.16	607 377.16
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 998 268.28</b>	<b>6 998 268.28</b>
66	Charges financières	198 509.66	198 509.66
67	Charges exceptionnelles	15 000.00	15 000.00
68	Dotations aux provisions	24 609.00	24 609.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	126 886.94	126 886.94
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 363 273.88</b>	<b>7 363 273.88</b>
023	Virement à la section d'investissement	425 000.00	425 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	366 672.93	366 672.93
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>791 672.93</b>	<b>791 672.93</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 154 946.81</b>	<b>8 154 946.81</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
013	Atténuation de charges	51 114.21	51 114.21
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	490 671.99	490 671.99
73	Impôts et taxes	4 962 624.00	4 962 624.00
74	Dotations, subventions et participations	1 203 908.33	1 203 908.33
75	Autres produits de gestion courante	506 417.56	506 417.56
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>7 214 736.09</b>	<b>7 214 736.09</b>
77	Produits exceptionnels	3 300.00	3 300.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 218 036.09</b>	<b>7 218 036.09</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 498.00	148 498.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>148 498.00</b>	<b>148 498.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 366 534.09</b>	<b>7 366 534.09</b>

+

<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ</b>	<b>788 412.72</b>
-------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>8 154 946.81</b>
--	---------------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
	Total des opérations d'équipement	137 746.24	879 920.23	1 017 666.47
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>137 746.24</b>	<b>879 920.23</b>	<b>1 017 666.47</b>
16 020	Emprunts et dettes assimilées		426 500.90	426 500.90
	Dépenses imprévues (investissement)		40 262.89	40 262.89
	<b>Total des dépenses financières</b>		<b>466 763.79</b>	<b>466 763.79</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>137 746.24</b>	<b>1 346 684.02</b>	<b>1 484 430.26</b>
040	Opérations d'ordre entre sections		148 498.00	148 498.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>148 498.00</b>	<b>148 498.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>137 746.24</b>	<b>1 495 182.02</b>	<b>1 632 928.26</b>
				+
<b>D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NEGATIF REPORTÉ</b>				<b>62 920.87</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>				<b>1 695 849.13</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
13	Subventions d'investissement reçues	274 970.00	58 167.20	333 137.20
16	Emprunts et dettes assimilées		330 000.00	330 000.00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>274 970.00</b>	<b>388 167.20</b>	<b>663 137.20</b>
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	5 000.00	236 039.00	241 039.00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 000.00</b>	<b>236 039.00</b>	<b>241 039.00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>279 970.00</b>	<b>624 206.20</b>	<b>904 176.20</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		425 000.00	425 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections		366 672.93	366 672.93
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>791 672.93</b>	<b>791 672.93</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>279 970.00</b>	<b>1 415 879.13</b>	<b>1 695 849.13</b>
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				<b>643 174.93</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE** (Abstention d'Irène GEAY)

-----

### 5. Tarifs eau 2015 - DCM/2015-04-031

#### 5.1 - EXPOSE :

Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint informe qu'en 2011, il avait été décidé de majorer le prix de l'eau l'été (soit 4 mois) de 5 %, de majorer le prix de l'eau l'hiver (soit 8 mois) de 2% et de majorer de 2 % la partie fixe sur l'ensemble de l'année. Ces dispositions avaient pour

objectif de responsabiliser les usagers quant à leur consommation d'eau en été qui atteint sur 4 mois l'équivalent des 8 mois d'hiver.

D'autre part, Mr ROBCIS fait savoir que l'augmentation touchait plus les résidences secondaires estivales très consommatrices en eau.

En 2012, le prix de l'eau avait été maintenu. En 2013, le prix de l'eau avait été majoré de 1,8% et en 2014, la partie fixe et les consommations en période estivale avaient été majorées de 3% et les consommations en période hivernale de 2,10%.

En ce qui concerne la catégorie d'usagers constituée par les agriculteurs, (prestataires de l'AMEXA en activité ou retraités), Monsieur ROBCIS rappelle que la consommation domestique subissait la même augmentation et que seules les consommations au-delà de 50 m3 étaient liées au prix d'achat coûtant, sachant toutefois que ceux n'ayant qu'un compteur étaient redevables des redevances prélèvement et pollution.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires en date du 02 mars 2015, et conformément à l'avis de la commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> avril 2015, il est proposé de modifier en profondeur la tarification de l'eau en instaurant des tranches de consommation par relevé et suivant l'utilisation de l'eau, tout en respectant le caractère saisonnier (période hivernale de 8 mois et période estivale de 4 mois), considérant l'examen de la typologie de la facturation. En effet, la consommation annuelle se répartit à raison de 120 m3 pour 50% des usagers, jusqu'à 500 m3 pour 25% des usagers et au-delà de 500 m3 pour les 25% restants.

Cette tarification, modulée en fonction des consommations et de la destination de l'eau, est rendue nécessaire pour limiter l'augmentation auprès des usagers consommant annuellement comme la moyenne nationale à savoir 120 m3 et pour répercuter une hausse des tarifs plus significative sur les plus gros consommateurs.

En effet, comme annoncé lors du D.O.B, il convient de prendre en compte dès cette année :

- La répartition des amortissements des travaux de forage de Tassy et de canalisations (de 0.08€/m3 à 0.13€/m3 soit une augmentation de 62.50%)
- L'alimentation en totalité du bassin de Maracabre par le forage de Tassy 2 (au lieu de l'eau gravitaire provenant des sources de la Siagnole : de 0.13€/m3 à 0.32€/m3 soit une augmentation de 300%) : il a été obtenu, pour ce paramètre, auprès d'E2S un lissage de la majoration sur 2 exercices budgétaires (2015 + 2016)

Ainsi qu'exclusivement pour cette année une perte de recettes due à des sur-comptages (compteurs défectueux).

## 5.2 – **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire informe que la SEM E2S doit s'éteindre en 2018. Celle-ci a appliqué en 2014 une augmentation sévère alors qu'il aurait été plus judicieux d'augmenter chaque année de manière raisonnable. A cela s'ajoute en outre la construction du forage de Tassy.
- ✓ Madame GEAY est favorable à la responsabilisation des consommateurs et pense que la nouvelle formule est très intéressante. Elle suggère toutefois l'adressage d'un courrier explicatif avec la prochaine facture d'eau.
- ✓ Monsieur HENRY affirme qu'E2S ne traite pas FAYENCE de manière équitable : en effet, FAYENCE est la seule commune facturée au prix majoré pour l'alimentation à 100% du bassin de Maracabre alors que les 2 autres communes que sont St-PAUL-En-FORET et BAGNOLS-En-FORET sont facturées à ce prix que pour le surplus de leur consommation. Cette partialité, bien que contestée par la commune mais sans résultat satisfaisant sauf un lissage sur 2 ans de la majoration, est à souligner.
- ✓ Monsieur le Maire fait quand même savoir que le forage de Tassy 2 va permettre une capacité de 10 l/seconde correspondant à l'accroissement de la population tel que prévu dans le futur PLU, même s'il faut reconnaître la justesse des propos de Monsieur Henry.

- ✓ Monsieur BRUN se demande comment le tarif de 0,13€ pourra perdurer au-delà de 2018.
- ✓ Monsieur le Maire précise qu'E2S veut unifier les tarifs car sur le littoral, l'eau est déjà vendue à 0,13€ et les amortissements continueront aussi à courir.
- ✓ Monsieur BRUN considère que la commune est un peu prise en otage par ce fournisseur unique.
- ✓ Monsieur le Maire partage ce ressenti. Il regrette d'autant la non anticipation d'E2S.

### 5.3 – **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** le principe de tranches de consommation avec un tarif modulé suivant l'utilisation (domestique - multi habitations - hors domestique - domestique/agricole confondus - agricole)
- ◆ **CONSERVE** le principe de la saisonnalité (période hivernale et période estivale)
- ◆ **MAJORE** la tarification de l'eau suivant le tableau ci-dessous :

(L'augmentation ou la diminution des taxes ne relevant pas de l'autorité municipale)

**Augmentation** : + 2% 1ère tranche ; + 4% 2ème tranche ; + 19% 3ème tranche ;  
**Eau agricole** : + 3.2%

*A compter du relevé de mai 2015*

EAU	Partie fixe	Tranches	Tarif hiver (du 1er octobre au 31 mai)	Tarif été (du 1er juin au 30 sept)	Redevance prélèvement	Redevance pollution	TVA
<b>TARIF DOMESTIQUE</b> (compteur < 30 mm)	51108€/an HT soit 4259€/mois HT	Tr1: 0 à 60 m <sup>3</sup> Tr2: 61 à 250 m <sup>3</sup> Tr3: > 250 m <sup>3</sup>	Tarif1: 0.737 €/M3 HT  Tarif2: 0.752 €/M3 HT	Tarif1: 1.288 €/M3 HT  Tarif2: 1.314 €/M3 HT	0.046 €/M3	0.31 €/M3	5,50 %
<b>TARIF MULTI HABITATION</b> (compteur >= 30 mm)		Tr1: 0 à 250 m <sup>3</sup> Tr2: 251 à 500 m <sup>3</sup> Tr3: > 500 m <sup>3</sup>	Tarif3: 0.860 €/M3 HT	Tarif3: 1.503 €/M3 HT			
<b>TARIF SPECIAUX</b> (hors domestique)		Tr1: 0 à 500 m <sup>3</sup> Tr2: > 500 m <sup>3</sup>	Tarif2: 0.752 €/M3 HT Tarif3: 0.860 €/M3 HT	Tarif2: 1.314 €/M3 HT Tarif3: 1.503 €/M3 HT			
<b>EAU AGRICOLE</b>	51108€/an HT soit 4259€/mois HT	Tranche unique	0.258 €/M3	0.258 €/M3	0	0	5,50 %
<b>ABONNE AGRICOLE AVEC 1 COMPTEUR</b> (domestique+agricole)	102216€/an HT soit 8519€/mois HT	Tr1: 0 à 50 m <sup>3</sup>  Tr2: > 50 m <sup>3</sup>	Tarif1: 0.737 €/M3 HT  0.258 €/M3 HT	Tarif1: 1.288 €/M3 HT  0.258 €/M3 HT	0.046 €/M3  0	0.31 €/M3  0	5,50 %  5,50 %

-----

## 6. **Tarifs assainissement 2015-DCM/2015-04-032**

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires en date du 02 mars 2015 et conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> avril 2015, Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint, propose de ne pas majorer le prix de l'assainissement venant ainsi limiter la hausse de la tarification de l'eau.

Il fait savoir que seule la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, dont le taux ne dépend pas d'une décision communale, est portée de 0.155€/m<sup>3</sup> à 0.160€/m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DIT** que le principe de la tarification de l'assainissement reste identique
- ♦ **ADOpte** la tarification de l'assainissement suivant le tableau ci-dessous :

(l'augmentation ou la diminution des taxes ne relevant pas de l'autorité municipale)

### **Tarification progressive et saisonnière - augmentation : 0%**

ASSAINISSEMENT	Partie fixe	Tranches	Tarif hiver (du 1er octobre au 31 mai)	Tarif été (du 1er juin au 30 sept)	Modernisation des réseaux de collecte	TVA
<b>ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE</b>	27.801 € /an soit 2.317 €/mois (pas de TVA)	Tranche unique	0.911 €/M3 (pas de TVA)	0.976 €/M3 jusqu'à 100m3 0.688 €/M3 au-delà de 100m3 (pas de TVA)	0.160 €/M3	non
<b>ABONNE AGRICOLE AVEC 1 COMPTEUR</b> (domestique+agricole)	27.801 € /an soit 2.317 €/mois (pas de TVA)	0 à 50 M3	0.911 €/M3 (pas de TVA)	0.976 €/M3	0.160 €/M3	non

-----

## 7. **Tarif de l'eau d'arrosage du Canal du Ray -DCM/2015-04-033**

**En vertu de l'article L2131-11 du CGCT, les élus dont les noms suivent ne participent ni aux débats ni au vote de la présente délibération car intéressés directement ou indirectement par l'affaire : Brigitte Teulière, Conseillère Municipale.**

### 7.1 - **EXPOSE** :

Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint, rappelle que le tarif de l'eau d'arrosage du canal du Ray a été revalorisé en 2011 considérant qu'il n'avait pas été revalorisé depuis la délibération du 29 mars 2002. En 2012, il a été maintenu à 16,47 € et en 2013, il a été porté à 16,77€ soit une majoration de 1.8%. En 2014, il a été majoré de 3% conformément à la majoration de la tarification de l'eau potable en été, soit 17,27€.

Monsieur ROBCIS informe que cet usage concerne à ce jour 36 personnes (au lieu de 38 en 2014) et que les recettes ne pourront jamais couvrir les frais de fonctionnement liés à l'entretien du canal (entre 10 et 11 000.00€) ni ceux qui pourraient être programmés en investissement (recette de 2 605.49€ en 2014).

Conformément à la décision prise en commission des finances du 18/02/2015, lors du D.O.B., et confirmée par celle du 01/04/2015, Monsieur ROBCIS propose d'adopter à partir de 2015 le principe de la prise en charge de cette dépense d'entretien récurrente à raison de 50% par la commune et de 50% par les usagers. Par conséquent, pour cette année, le montant ne serait pas majoré mais la redevance passerait au semestre et non plus par an ce qui porterait le prix à 34.54€ la redevance pour une heure d'arrosage chaque semaine et par an.

### 7.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire informe que le tarif représente en fait 1,50€ de l'heure d'arrosage.

7.3 - **DECISION** :

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **FIXE** à 34,54 € (soit 17,27€ par semestre) la redevance pour une heure d'arrosage chaque semaine et par an pour tous les usagers
- ♦ **PRECISE** que la tarification est applicable à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2015.

-----

### 8. **Adoption du Budget primitif 2015 : Eau-DCM/2015-04-034**

Monsieur ROBCIS, Maire-Adjoint délégué aux Finances, donne lecture du projet de budget primitif 2015 ainsi que de ses annexes, projet dont les membres de la Commission des Finances ont eu connaissance le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Les dépenses et les recettes proposées pour les sections d'exploitation et d'investissement du budget principal de l'eau, dans le cadre de l'instruction M49, sont les suivantes :

#### SECTION D'EXPLOITATION

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les chapitres « opérations d'équipement ».

II - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2014.

#### DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	586 090.00	586 090.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	234 240.00	234 240.00
65	Autres charges de gestion courante	9 000.00	9 000.00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>829 330.00</b>	<b>829 330.00</b>
66	Charges financières	58 916.59	58 916.59
67	Charges exceptionnelles	12 100.00	12 100.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	37 791.28	37 791.28
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>938 137.87</b>	<b>938 137.87</b>
023	Virement à la section d'investissement	660 000.00	660 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	212 159.48	212 159.48
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>872 159.48</b>	<b>872 159.48</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 810 297.35</b>	<b>1 810 297.35</b>

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	Produits des services, du domaine et divers	942 163.00	942 163.00
75	Autres produits de gestion courante	1 081.00	1 081.00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>943 244.00</b>	<b>943 244.00</b>
77	Produits exceptionnels	1 000.00	1 000.00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>944 244.00</b>	<b>944 244.00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 195.34	109 195.34
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>109 195.34</b>	<b>109 195.34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 053 439.34</b>	<b>1 053 439.34</b>

+

<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ</b>	<b>756 858.01</b>
-------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULÉES</b>	<b>1 810 297.35</b>
---	---------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	49 075.65	7 000.00	56 075.65
21	Immobilisations corporelles	9 815.70	53 683.00	63 498.70
23	Immobilisations en cours	6 079.00	1 036 727.08	1 042 806.08
	Total des opérations d'équipement	0.00	35 000.00	35 000.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>64 970.35</b>	<b>1 132 410.08</b>	<b>1 197 380.43</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	129 200.00	129 200.00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0.00</b>	<b>129 200.00</b>	<b>129 200.00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>64 970.35</b>	<b>1 261 610.08</b>	<b>1 326 580.43</b>
040	Opérations d'ordre entre sections		109 195.34	109 195.34
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>109 195.34</b>	<b>109 195.34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>64 970.35</b>	<b>1 370 805.42</b>	<b>1 435 775.77</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
13	Subventions d'investissement reçues	9 347.80	58 315.00	67 662.80
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>9 347.80</b>	<b>58 315.00</b>	<b>67 662.80</b>
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>9 347.80</b>	<b>58 315.00</b>	<b>67 662.80</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		660 000.00	660 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections		212 159.48	212 159.48
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>872 159.48</b>	<b>872 159.48</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 347.80</b>	<b>930 474.48</b>	<b>939 822.28</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ</b>	<b>495 953.49</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 435 775.77</b>
---	---------------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>762 964.14</b>
---	-------------------

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**9. Adoption du Budget primitif 2015 : Assainissement - DCM/2015-04-035**

Monsieur ROBCIS, Maire-Adjoint délégué aux Finances, donne lecture du projet de budget primitif 2015 ainsi que de ses annexes, projet dont les membres de la Commission des Finances ont eu connaissance le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Les dépenses et les recettes proposées pour les sections d'exploitation et d'investissement du budget principal de l'assainissement, dans le cadre de l'instruction M49, sont les suivantes :

**SECTION D'EXPLOITATION**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature : - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation. - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ; - sans les chapitres « opérations d'équipement ».
II – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2014.

**DÉPENSES D'EXPLOITATION**

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	276 700.00	276 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 600.00	34 600.00
65	Autres charges de gestion courante	3 000.00	3 000.00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>314 300.00</b>	<b>314 300.00</b>
66	Charges financières	4 100.00	4 100.00
67	Charges exceptionnelles	12 000.00	12 000.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 684.43	20 684.43
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>351 084.43</b>	<b>351 084.43</b>
023	Virement à la section d'investissement	182 000.00	182 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 992.73	91 992.73
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>273 992.73</b>	<b>273 992.73</b>
<b>TOTAL</b>		<b>625 077.16</b>	<b>625 077.16</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	Produits des services, du domaine et divers	359 648.00	359 648.00
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00	1 000.00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>360 648.00</b>	<b>360 648.00</b>
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>360 648.00</b>	<b>360 648.00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 310.50	26 310.50
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>26 310.50</b>	<b>26 310.50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>386 958.50</b>	<b>386 958.50</b>
<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ</b>			<b>238 118.66</b>

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULÉES</b>	<b>625 077.16</b>
---	-------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	72 046.38	20 000.00	92 046.38
21	Immobilisations corporelles	708.00	25 500.00	26 208.00
23	Immobilisations en cours	25 776.76	356 053.37	381 830.13
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>98 531.14</b>	<b>401 553.37</b>	<b>500 084.51</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		16 150.00	16 150.00
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>16 150.00</b>	<b>16 150.00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>98 531.14</b>	<b>417 703.37</b>	<b>516 234.51</b>

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
040	Opérations d'ordre entre sections		26 310.50	26 310.00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>26 310.50</b>	<b>26 310.50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>98 531.14</b>	<b>444 013.87</b>	<b>542 545.01</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
13	Subventions d'investissement reçues	67 182.91	45 921.89	113 104.80
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>67 182.91</b>	<b>45 921.89</b>	<b>113 104.80</b>
10	Dotations Fonds divers et Réserves (hors 1068)		64 258.00	64 258.00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>64 258.00</b>	<b>64 258.00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>67 182.91</b>	<b>110 179.89</b>	<b>177 362.80</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		182 000.00	182 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections		91 992.73	91 992.73
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>273 992.73</b>	<b>273 992.73</b>
<b>TOTAL</b>		<b>67 182.91</b>	<b>384 172.62</b>	<b>451 355.53</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ</b>	<b>91 189.48</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>	<b>542 545.01</b>
---	-------------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>247 682.23</b>
---	-------------------

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

-----

### 10. Attribution de subventions pour les associations -DCM/2015-04-036

#### 10.1 - EXPOSE :

Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint, propose, comme chaque année, d'attribuer un certain nombre de subventions aux différentes associations fayençoises et autres.

Suite à l'étude approfondie des dossiers présentés, et conformément à l'avis de la Commission des Finances du 01.04.15, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Association	Total accordé 2014	2015
UFAC	250.00	250.00
ACPG - CATM - Veuves Var	350.00	350.00
Résistance et Déportation	80.00	-
FNACA	140.00	140.00
Prévention Routière	200.00	200.00
Amicale du Jade	500.00	500.00
Amicale des Donneurs de Sang	500.00	500.00
Fayence Vie Heureuse	1 000.00	500.00
Les Amis du Four du Mitan	1 200.00	2 000.00
Union des Sapeurs Pompiers	200.00	200.00
Coopérative la Ferrage	6 487.00	6 538.00
Coopérative La Colombe	461.00	517.00

Association	Total accordé 2014	2015
Coopérative le Château	329.00	363.00
Coopérative Collège	500.00	500.00
Collège Séjour patrimoine	150.00	150.00
1 001 Livres	4 500.00	Dissoute
Terre de Provence	500.00	Dissoute
Fayence Patrimoine	3 000.00	3 000.00
La Boule Heureuse	3 000.00	2 000.00
Association Sportive Seillanaise	6 000.00	-
La St Hubert Chasse	500.00	-
La Belle Mouchetée	1 500.00	2 000.00
Tennis Club	4 500.00	4 000.00
Les Arts Martiaux	2 000.00	-
Fédération Départementale des Foyers Ruraux	500.00	-
Foyer Rural	16 300.00	4 000.00
Escapade pays de Fayence	100.00	100.00
Entente en Pays de Fayence (EKIDEN)	1 500.00	1 500.00
David HRTEAM	500.00	700.00
Confrérie St Jean Baptiste	150.00	150.00
Association sportive du Collège	500.00	500.00
OMA	20 000.00	26 000.00
ARCOFA	3 300.00	3 300.00
ASA GRASSE	5 000.00	5 000.00
Office de Tourisme	20 000.00	14 000.00
Sissi Madis	-	2 500.00

## 10.2 - **DEBATS** :

- ✓ Madame GEAY constate une diminution de 50% de la subvention de la Vie Heureuse alors que cette association fait un travail considérable.
- ✓ Monsieur ROBCIS fait savoir que cette minoration est liée au montant épargné par l'association, qui représente un « trésor de guerre ». C'est aussi le cas du Foyer rural. Il rappelle que l'effort doit être porté par tous y compris les associations dans un contexte budgétaire difficile.  
  
Monsieur ROBCIS précise que pour l'OT et l'OMA, il s'agit d'un transfert de l'un à l'autre de l'organisation des jeudis champêtres.
- ✓ Monsieur le Maire informe du prochain transfert des Offices de tourisme à la Communauté de communes.
- ✓ Madame GEAY s'interroge sur le bien-fondé d'une subvention à l'ASA GRASSE alors que l'association n'est pas basée sur FAYENCE.
- ✓ Monsieur ROBCIS répond que le rallye a un intérêt local.
- ✓ Monsieur le Maire complète en disant qu'il a aussi un intérêt économique. Il conclut que bien entendu les élus restent à l'écoute des associations et que rien n'est figé en cas de besoin particulier ou d'explications complémentaires notamment au niveau des épargnes constituées.

### 10.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ATTRIBUE** les subventions ci-dessus détaillées,
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2015.

-----

#### **11. RSP : Demande de subvention de fonctionnement auprès du département pour 2015-DCM/2015-04-037**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, expose la situation du Relais des Services Publics du point de vue des dépenses et des recettes, pour les exercices clos 2014 et prévisionnel 2015.

Pour l'année 2015, les participations de la Région, du Conseil Général du Var et de la Préfecture dans le cadre du FNADT, respectivement à hauteur de 6 000€ (en fonctionnement) 8 000€ (en fonctionnement) et 14 000€ (en fonctionnement) devraient assurer l'équilibre réel du budget de fonctionnement.

Afin de permettre la continuité des actions menées par cette structure, et étant donné que le RSP ne s'adresse pas qu'aux seuls Fayençois mais aussi à l'ensemble des administrés du canton, dont la population ne cesse également de croître, Madame CHRISTINE propose de demander au Conseil Général une subvention de fonctionnement de 8 000€ pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **SOLLICITE** le Conseil Général pour une aide de 8 000€ pour l'année 2015, au titre du fonctionnement du RSP,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

-----

#### **12. RSP : Demande de subvention de fonctionnement au titre du FNADT pour 2015-DCM/2015-04-038**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, expose la situation du Relais des Services Publics du point de vue des dépenses et des recettes, pour les exercices clos 2014 et prévisionnel 2015.

Pour l'année 2015, les participations de la Région, du Conseil Général du Var et de la Préfecture dans le cadre du FNADT, respectivement à hauteur de 6 000€ (en fonctionnement), 8 000€ (en fonctionnement) et 14 000€ en fonctionnement) devraient assurer l'équilibre réel du budget de fonctionnement.

Afin de permettre la continuité des actions menées par cette structure, et étant donné que le RSP ne s'adresse pas qu'aux seuls Fayençois mais aussi à l'ensemble des administrés du canton, dont la population ne cesse également de croître,

et considérant d'autre part, que dans le cadre de la loi NOTRE, qui sera à terme adoptée, il conviendra de mettre aux normes le RSP afin de le labelliser en « Maison de Services au Public »,

Madame CHRISTINE propose, de demander une dotation pour l'année 2015 de 14 000€ au titre du FNADT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **SOLLICITE** une dotation pour l'année 2015 de 14 000€ au titre du FNADT,
- ◆ **VALIDE** le plan de financement 2015,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement de la structure.

-----

**13. RSP : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la région pour 2015 -DCM/2015-04-039**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir, que dans le cadre du programme « ACTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT », la Région PACA peut être sollicitée pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement, sous réserve de répondre à l'objectif suivant :

- ⇒ Soutien aux actions du Relais Services Publics pour le maintien et le développement de l'accès aux services publics en milieu rural pour l'ensemble de la population du canton de Fayence, dans le cadre d'une relance de la dynamique d'amélioration de la proximité et de la qualité des services.

L'Espace Rural Emploi Formation (EREF) créé en 1997, devenu Maison des Services Publics (MSP) labellisée en 2008 Relais Services Publics (RSP) concentre, à destination de tout le canton de Fayence (9 communes incluant Bagnols en Forêt), des services publics de proximité (Pôle emploi, CEDIS, Var initiative, chambre de commerce et d'industrie, mission locale, CPAM, MSA, CARSAT, consultations juridiques, ...) , un espace multimédia en libre service permettant de répondre aux besoins d'une population rurale, éloignée de plus de 30 kms de tout centre administratif, ainsi que dernièrement, une plateforme de télétravail prénommée « Nom@dia ».

L'ensemble des actions est retracé dans le dossier de demande de subvention ainsi que le budget prévisionnel 2015 de fonctionnement qui s'équilibre à 56 437,12€.

L'appui financier de la Région serait un atout dans cette volonté communale mais aussi intercommunale de maintenir le dynamisme de cette structure de proximité dont le rôle ne se limite pas à un simple guichet d'informations mais permet à une population soit vieillissante, soit dans une situation financière précaire, de maintenir aussi un lien social, moteur d'une réinsertion professionnelle notamment.

Aussi, Madame CHRISTINE propose de demander une dotation pour l'année 2015 de 6 000€ auprès de la Région, dotation qui viendra compléter celles sollicitées habituellement auprès du Conseil Général du Var, de l'Etat au titre du FNADT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **SOLLICITE** une dotation pour l'année 2015 de 6 000€
- ♦ **VALIDE** le plan de financement 2015, à savoir :
  - Dépenses de fonctionnement : 56 437,12 €
  - Recettes de fonctionnement : 56 437,12 €
    - ✓ Subvention de la Région : 6 000€
    - ✓ Subvention du Département : 8 000€
    - ✓ Subvention de l'Etat : 14 000€
    - ✓ Participation de Fayence : 1 029,21 €
    - ✓ Redevances : 5 561€
- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer toutes pièces nécessaires au financement de la structure.

-----

**14. Convention financière avec l'OMA-DCM/2015-04-040**

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Considérant les diverses activités proposées par l'association, elle propose une subvention d'un montant de 26 000€, suite à l'avis de la commission finances du 01.04.15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ATTRIBUE** à l'Office Municipal d'Animation une subvention 2015 d'un montant de 26 000€,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.

-----

**15. Convention financière avec le CCAS-DCM/2015-04-041**

Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€. Ces dispositions étant applicables au Centre Communal d'Action Sociale, il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le CCAS conformément au budget primitif 2015.

Conformément à ces textes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Fayence une subvention 2015 d'un montant de 44 000€,
- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.

-----

**PERSONNEL COMMUNAL**

**16. Emplois saisonniers de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs-DCM/2015-04-042**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe que la piscine communale sera ouverte du mardi 26 mai au dimanche 30 août 2015 suivant l'avis de la commission des sports du 12.02.15.

Afin de répondre à la qualification requise, il convient pour la saison 2015 de :

- Créer 3 emplois à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe rémunérés sur la base de l'indice brut 374 majoré 345 + indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour 2 MNS et sur la base de l'indice brut 381 majoré 351 + indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour 1 MNS responsable de l'équipe et gestionnaire des plannings MNS considérant son ancienneté auprès de la piscine municipale de Fayence

Le Maire étant habilité à recruter 3 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**17. Modification du tableau des effectifs-DCM/2015-04-043**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que le tableau des effectifs, adopté par délibération en date du 2 février 2015 doit être modifié pour tenir compte des différents mouvements du personnel, à savoir :

- Recrutement à compter du 15/05/2015 d'un Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, responsable du service finances-marchés publics suite à mutation au 01/02/2015
- Mutation à compter du 20/04/2015 d'un Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe du service finances : la procédure de recrutement est en cours ce qui se traduira par une modification du tableau des effectifs ou une mise à jour

- Mutation interne à compter du 01/03/2015 d'un Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du service assainissement vers la commune et à la même date d'un Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du service eau vers le service assainissement : la procédure de recrutement est en cours pour le service eau ce qui se traduira par une modification du tableau des effectifs ou une mise à jour
- Départ à la retraite pour invalidité à compter du 01/01/2015 d'un ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame CHRISTINE, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs, adopté en séance du 02 février 2015, comme suit à compter des dates respectives figurant au titre des observations

SERVICE COMMUNAL (M14)					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	0	
Rédacteur Principal 1 <sup>e</sup> classe	TC	B	1	1	
Rédacteur Principal 2 <sup>e</sup> classe	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	4	4	
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	6	4	+ 1 pourvu suite à mutation au 15/05/2015
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	10	5	-1 pourvu suite à départ par mutation au 20/04/2015
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Agent de maîtrise Principal	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	11	10	
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	7	4	
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	34	30	+ 1 pourvu au 01/03/2015 mutation du service assainissement
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 17h30	C	1	1	
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
Educateur de Jeunes Enfants	TC	B	1	0	

<b>SERVICE COMMUNAL (M14)</b>					
<b>GRADE</b>	<b>T.E</b>	<b>CAT</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Pourvu</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
ATSEM Principal 2ème classe	TC	C	1	0	-1 pourvu suite à annulation avancement de grade
ATSEM 1ère classe	TC	C	4	3	-1 pourvu suite à mise à la retraite pour invalidité à compter du 01/01/2015 + 1 pourvu suite à annulation avancement de grade
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>					
Puéricultrice de classe supérieure	TC	A	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 1ère classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2ème classe	TC	C	2	2	
Auxiliaire puéricultrice 1ère classe	TC	C	3	3	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
Opérateur des APS	TC	C	1	1	
Aide opérateur	TC	C	0	0	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Adjoint Animation 2ème classe	TC	C	4	4	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier Chef Principal	TC	C	3	3	
Brigadier	TC	C	0	0	
Gardien	TC	C	2	1	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	TNC 24h00	C	1	1	
<b>SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT</b>					
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique 2ème classe	TC	C	1	1	-1 pourvu suite à mutation interne + 1 pourvu suite à mutation interne

<b>SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE</b>					
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	0	0	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	1	1	
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	1	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	4	1	-1 pourvu suite à mutation interne

-----

<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>
-----------------------------

### **18. Tarifification de spectacles communaux-DCM/2015-04-044**

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Culture, réunie le 19 mars dernier, a émis un avis favorable sur l'organisation de différents spectacles pour la saison estivale 2015.

Elle propose la tarification indiquée ci-dessous qui a été adoptée par la commission :

<b><u>DATES/HORAIRES</u> <u>LIEU</u></b>	<b><u>TYPES DE SPECTACLES</u></b>	<b><u>TARIFS</u></b>
<b>Mardi 14 Juillet 2015 21h30 Théâtre de Verdure</b>	<b><u>CONCERT AFRIQUE DU SUD</u> LES PALISSANDERS</b>	Tarif unique : 6€
<b>Vendredi 17 Juillet 2015 21h30 Théâtre de Verdure</b>	<b><u>CONCERT</u> BIG BAND LONDRES</b>	Tarif unique : 6€
<b>Vendredi 24 Juillet 2015 21h30 Théâtre de Verdure</b>	<b><u>CONCERT</u> LES ANNEES 60</b>	Tarif plein : 13€ Tarif réduit* : 9€ Gratuit jusqu'à 6 ans
<b>Vendredi 14 Août 2015 21h00 Théâtre de Verdure</b>	<b><u>CONCERT</u> DRAGONFLY Musiques Folk, Rock, Celte</b>	Tarif plein : 13€ Tarif réduit* : 9€ Gratuit jusqu'à 6 ans
<b>Vendredi 28 Août 2015 A 21h00 Théâtre de Verdure</b>	<b><u>CONCERT</u> CABREL TRIBUTE</b>	Tarif plein : 13€ Tarif réduit* : 9€ Gratuit jusqu'à 6 ans

**\*TARIF REDUIT :**

*Pour les moins de 10 ans, les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations cantonales et Fayençoises à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux, les comités d'entreprises cantonales à partir de 10 personnes sur présentation de la carte.*

D'autre part, elle informe l'assemblée des autres manifestations organisées par la DAPEC à l'Espace Culturel cet été, à savoir :

✓ **Animations gratuites :**

- Samedi 1<sup>er</sup> août à 20 h – Théâtre de Verdure      CONCOURS DE CHANT « LES VOIX PERCHEES »
- Vendredi 21 août à 21h – Place de l'Eglise      MUSIQUE COUNTRY (Alan NASCH)

✓ **Animations diverses (payantes/hors billetterie DAPEC) :**

- Séances cinéma plein air au Théâtre de Verdure : les 22 juillet et 9 août à 21h (billetterie MAISON POUR TOUS de MONTAUROUX)
- Séances cinéma salle Iris Barry les mardi et mercredi (billetterie MAISON POUR TOUS de MONTAUROUX)
- Soirée OPERA « TOSCA » de GIACOMO PUCCINI programmée par MUSIQUE CORDIALE (11<sup>ème</sup> Festival International) au Théâtre de Verdure le 12 août à 21h00 (Billetterie MUSIQUE CORDIALE)

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame SAGNARD, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VALIDE** la tarification des spectacles communaux ci-dessus

-----

**AFFAIRES SPORTIVES**

**19. Convention de mise à disposition du terrain de Beach Volley auprès du Foyer Rural-DCM/2015-04-045**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que le Foyer Rural Fayence-Tourrettes est de nouveau intéressé pour la saison estivale par une mise à disposition du terrain sablé situé près de la piscine en vue de son occupation les lundis et mercredis soir par la section VOLLEY-BALL et BEACH-TENNIS.

D'autre part, en cours de saison d'été 2014, un avenant à la convention avait été établi, considérant que le Foyer Rural demandait à utiliser ledit terrain les samedis de 14h à 16h à partir de septembre, et ce jusqu'à la fin du mois de juin 2015 (Toutefois il n'a été utilisé que jusqu'en fin d'année 2014)

Considérant les horaires de fermeture de la piscine municipale, le terrain pourrait être mis à disposition :

- le mercredi de 18 h 00 à 21 h 00 du 15.04 au 25.05.15
- le mercredi de 19 h 00 à 21 h 00 du 26.05 au 03.07.15
- les lundi et mercredi de 19 h 30 à 22 h 00 du 04.07 au 30.08.15
- les lundi et mercredi de 18 h 00 à 22 h 00 du 31.08 au 28.09.15
- le samedi de 14 h00 à 16 h 00 du 02.09. au 28.11.15

Considérant la demande réitérée du Foyer Rural pour cette nouvelle année,

Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 12.02.2015,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ANNULE** la délibération en date du 28.07.14 portant sur l'avenant à la convention de mise à disposition du terrain sablé auprès du Foyer rural
- ♦ **ADOpte** les termes de la convention dont un projet sera adressé en sous-préfecture pour contrôle de légalité,
- ♦ **HABILITE** le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 15 avril 2015 jusqu'au 28 novembre 2015
- ♦ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

-----

<b>AFFAIRES PERISCOLAIRES</b>
-------------------------------

**20. Modalités d'inscription et de facturation au service périscolaire (document unique périscolaire) et adoption du règlement intérieur unique des activités périscolaires-DCM/2015-04-046**

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, fait savoir aux Elus que depuis le 23 février 2015 a été recruté un Responsable périscolaire suite au départ du précédent à la date du 31/12/2014. L'intéressé, fort d'une expérience dans ce domaine auprès de grandes villes notamment, s'est attelé aux côtés de la Direction générale des services et des Ressources Humaines, à analyser chaque activité périscolaire et chaque poste dédié.

Ainsi, après réunions de travail internes, observations recueillies auprès des acteurs (parents, enseignants, équipes d'animation...), dans le souci d'une part de clarifier les services périscolaires, de simplifier leur procédure d'accès qui passe par une inscription préalable et d'autre part dans le souci de responsabiliser les parents considérant le coût engendré pour la commune, il a été décidé de créer un dossier UNIQUE d'inscription aux activités périscolaires des maternelles et de l'élémentaire qui suivra l'enfant pendant tout son cycle de scolarité (maternelle ou élémentaire) et qui sera simplement mis à jour, à chaque rentrée scolaire au niveau des inscriptions aux activités périscolaires. L'inscription aux diverses activités (sauf pour l'ALSH : inscription à chaque période de vacances scolaires) sera ainsi ANNUELLE. La mise à jour des autres renseignements (coordonnées téléphoniques, allergie alimentaire...) s'effectuant bien entendu en temps réel par les parents. Suivant le même raisonnement, il a été aussi acté la production d'un règlement intérieur UNIQUE des activités périscolaires afin de limiter la multiplication des documents.

Ces décisions ont été confirmées par les membres de la commission ad hoc réunie le 19 mars 2015.

Un autre principe d'importance a été aussi arrêté : l'inscription ANNUELLE OBLIGATOIRE et PREALABLE pour chaque service périscolaire générant une FACTURATION A LA RESERVATION. Cette procédure était déjà contenue dans les différents règlements intérieurs (sauf pour la cantine) mais n'était pas appliquée sur le terrain. Celle-ci, après maints avertissements auprès des familles, a été rétablie après les vacances de la Toussaint en rappelant aux parents qu'il ne s'agissait pas de services en « libre accès », « à la demande journalière », car la commune était confrontée à des problèmes d'effectifs à régler le jour même, voire le soir même le plus souvent, à des problèmes de listes erronées ne permettant pas de garantir la sécurité des enfants, à une déresponsabilisation des parents (inscription mais non présence de l'enfant ou le contraire, retards, conflits lors de la facturation...). D'autre part, au niveau de la cantine, jusqu'à ce jour, sans inscription d'avance, il a été constaté une gestion peu aisée du nombre de repas à préparer entraînant le plus souvent un gâchis alimentaire non acceptable en règle générale et particulièrement en période économiquement difficile pour tous.

L'ensemble de ces dispositions :

- Inscription ANNUELLE obligatoire et préalable pour chaque activité périscolaire (périscolaire du matin ; restauration ; NAP ; périscolaire du soir ; périscolaire du mercredi midi ; ALSH du mercredi avec repas ou sans repas ; périscolaire du mercredi soir) au moyen du document unique d'inscription (qui sera distribué pour la 1<sup>ère</sup> fois à tous les élèves à la rentrée 2015/2016 ; téléchargeable sur le site internet de la commune et ensuite distribué à chaque rentrée scolaire aux entrants en maternelle et en élémentaire et à tous uniquement en ce qui concerne la fiche de réservation pour chaque activité périscolaire) : facturation à chaque période de vacances scolaires
- Inscription obligatoire et préalable avant chaque période de vacances scolaires spécifiquement pour l'ALSH (inscription directe avec paiement à l'inscription) : sans changement avec procédure actuelle
- Réservation dit facturation même si présence non effective (sauf cas listés dans le règlement intérieur)

Est ainsi proposé par Madame VILLAFANE pour être effectif dès la rentrée scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame VILLAFANE, et vu l'avis favorable de la commission, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOpte** la nouvelle procédure d'inscription aux activités périscolaires au moyen du dossier unique d'inscription à compter de la rentrée scolaire 2015/2016
- ♦ **DIT** que l'inscription vaut RESERVATION donc FACTURATION (sauf cas listés dans le règlement intérieur)
- ♦ **APPROUVE** le règlement intérieur unique des activités périscolaires dont un exemplaire sera joint à la présente pour contrôle de légalité
- ♦ **DIT** que la tarification des services périscolaires fera l'objet de délibérations annuelles.

-----

**AFFAIRES FONCIERES**

**21. Propriété de Mme POULAIN Jacqueline lieudits « Fontinelles » et « La Coste » : Acquisition à l'euro symbolique-DCM/2015-04-047**

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, expose :

Madame POULAIN Jacqueline a obtenu le 19 février 2009 un permis de construire pour la construction d'un bâtiment R + 1 avec garages en sous-sol et agrandissement de l'habitation existante sur sa propriété sise lieudit « La Coste ».

Compte-tenu de l'étroitesse du chemin des Fontinelles, Madame POULAIN Jacqueline, a consenti à céder à l'euro symbolique à la Commune, la bande de terrain d'environ 140 m<sup>2</sup> nécessaire à l'élargissement de la voie et à détacher de sa propriété cadastrée section B n° 911. La surface exacte sera définie après arpentage.

En contrepartie, la Commune s'engage à effectuer le goudronnage devant les garages.

Pour réduire les frais de transaction, Monsieur Bernard HENRY propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition en la forme administrative.

Où l'exposé de Monsieur Bernard HENRY,

 **VU** la délibération du 02 juin 2014 portant traitement des affaires foncières

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **EMET** un **AVIS FAVORABLE** sur le principe de l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 911, propriété de Madame POULAIN Jacqueline.
- ♦ **S'ENGAGE** en contrepartie à effectuer les travaux de goudronnage devant les garages
- ♦ **DIT** que tous les frais relatifs à cette transaction seront supportés par moitié par la Commune et Mme POULAIN
- ♦ **DIT** que la transaction sera traitée conformément à la délibération du 02 juin 2014 portant traitement des affaires foncières.

-----

**22. Propriété SCI du FERRINON - Quartier La Blanquerie : Acquisition à l'euro symbolique-DCM/2015-04-048**

Monsieur Charles MARMET, Conseiller Municipal délégué aux affaires foncières, expose :

Suite aux travaux d'aménagement de voirie du Quartier la Blanquerie, il convient d'acquérir une bande terrain d'une largeur d'environ d'un mètre sur toute la longueur de la propriété cadastrée section D n° 840, et ceci pour créer un trottoir.

Après négociation, la SCI DU FERRINON, représentée par son gérant, M. GHEERAERT Jean-Luc, a cédé par courrier du 04 mai 2010 à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain d'environ 1 mètre sur toute la longueur de sa propriété cadastrée section D n° 840.

Pour réduire les frais de transaction, Monsieur Charles MARMET propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition en la forme administrative.

Où l'exposé de Monsieur Charles MARMET,

- ✚ Vu la délibération du 02 juin 2014 portant traitement des affaires foncières,
- ✓ Considérant que l'opération n'est pas soumise à la consultation de France Domaine, son montant étant inférieur au seuil de consultation de 75 000 €uros et ne fait pas partie d'une opération d'ensemble,

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET un AVIS FAVORABLE** sur le principe de l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 840, propriété de la SCI DU FERRINON.
- ◆ **DIT** que tous les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la Commune.
- ◆ **DIT** que la transaction sera traitée conformément à la délibération du 02 juin 2014 portant traitement des affaires foncières.

-----

**23. Emplacement réservé n° 53 : Acquisition de la parcelle n° 1218 pour la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales-DCM/2015-04-049**

Monsieur Charles MARMET, Conseiller Municipal délégué aux affaires foncières, expose

Afin de protéger du ruissellement des zones résidentielles fréquemment inondées, la Commune a décidé, suite aux conclusions de l'étude hydraulique sur le risque inondation réalisée par la SOGREAH, de créer un bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier « Les Bois de Mourre de Masque ».

Ce choix a été validé par délibération en date du 29 septembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols du 28 août 1991, créant ainsi l'emplacement réservé n° 53 (ER 53) au profit de la Commune.

La Société Protectrice des Animaux est, suite à la succession ROYET, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 1218 d'une superficie de 5 500 m<sup>2</sup>.

Le service de France Domaine a estimé, dans son avis du 15 janvier 2013, la valeur vénale du bien à 22 000 €uros, soit 4 € le m<sup>2</sup>.

Lors de sa réunion de travail du 27 février 2013, la Commission Urbanisme et Affaires Foncières avait proposé à la SPA, un prix d'acquisition de 3,60 € le m<sup>2</sup>.

Par courriel du 20 février 2015, la SPA a confirmé sa volonté de vendre cette parcelle à la Commune, mais en sa qualité d'Association reconnue d'Utilité Publique, elle ne peut vendre son bien en-dessous de la valeur estimée par le service de France Domaine.

La Commission Urbanisme et Affaires Foncières, lors de sa réunion du 04 mars 2015, a émis un avis favorable sur une acquisition au prix estimé par le service de France Domaine, soit 22 000 €.

Afin de réduire les frais de transaction, Monsieur Charles MARMET propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition en la forme administrative.

Où l'exposé de Monsieur Charles MARMET ;

- ✚ Vu la délibération du 02 juin 2014 relative au traitement des affaires foncières,

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET un AVIS FAVORABLE** sur l'acquisition à intervenir au prix de 4 € le m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section E n° 1218 grevée par l'emplacement réservé n° 53, d'une superficie de 5 500 m<sup>2</sup> soit un montant total de 22 000 €
- ◆ **DIT** que tous les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la Commune.
- ◆ **DIT** que la transaction sera traitée conformément à la délibération du 02.06.14 portant traitement des affaires foncières

-----

**24. Source Saint-Eloy - Allée de la Bergerie : Déclassement et cession d'un tènement foncier-DCM/2015-04-050**

Monsieur Charles MARMET, Conseiller Municipal délégué aux affaires foncières, expose :

Par délibération du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le principe de cession d'un tènement foncier de 11 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public communal au profit de M. BOY-MARCOTTE au prix de 440 €uros.

Par courriel du 02 septembre 2014, Monsieur BOY-MARCOTTE a accepté les conditions de vente fixées par la délibération du 27 octobre 2011.

La surface a été délimitée par un document d'arpentage le 27 octobre 2014 et représente effectivement 11 m<sup>2</sup>.

Cette cession de domaine public ne modifiant pas les conditions de circulation, ni de desserte, de l'allée de la Bergerie, il n'y a pas lieu, en application de l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière, de procéder à une enquête publique.

Cependant, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette portion de domaine public afin de pouvoir le céder.

Afin de réduire les frais de transaction, Monsieur Charles MARMET propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition en la forme administrative.

Oui l'exposé de Monsieur Charles MARMET ;

- ✚ Vu la délibération du 27 octobre 2011 rappelant que le Conseil Municipal serait invité à délibérer sur la cession définitive,
- ✚ Vu la délibération du 02 juin 2014 relative au traitement des affaires foncières,
- ✚ Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✚ Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- ✚ Vu les articles L 141-2 à L 141-7 du Code de la voirie routière ;
- ✚ Considérant que l'emprise précitée appartenant à la Commune est désaffectée dans les faits et n'est plus à l'usage du public,

Le Conseil Municipal, après débats **A L'UNANIMITE**

- ◆ **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public d'un tènement foncier de 11 m<sup>2</sup> situé allée de la Bergerie tel qu'apparaissant sur le plan ci-joint ;
- ◆ **PROCEDE** au déclassement dudit tènement à extraire du domaine public communal non cadastré section C - allée de la Bergerie - lieudit « Le Terme St Eloi » ;
- ◆ **DECIDE** de son incorporation au domaine privé communal conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- ◆ **DECIDE** de vendre ledit tènement déclassé d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> au profit de M. BOY-MARCOTTE au prix de vente de 440 €uros .
- ◆ **RAPPELLE**, conformément aux termes de la délibération du 27 octobre 2011 :
  - que tous les frais issus de cette cession (honoraires du géomètre, du notaire et autres éventuels...) seront pris en charge par l'acquéreur.

- que l'acte de cession devra préciser que le futur acquéreur et les éventuels acquéreurs successifs s'engagent :
  - à entretenir le captage de la source et ce pour éviter tout débordement sur la voie publique
  - à la fermeture à clef du captage de la source
  - à consentir, à première demande, une servitude de passage au profit de la Commune de Fayence pour le passage, si nécessaire, de réseaux publics enterrés.
- ♦ **DIT** que la transaction sera traitée conformément à la délibération du 02 juin 2014 portant traitement des affaires foncières.

-----

**25. Chemin rural dit de « La Montagne à Mons » : Désaffectation partielle après enquête publique et vente au profit de CHAINE S.A. - DCM/2015-04-051**

Conformément aux termes de la délibération du 15 décembre 2014, Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, présente à nouveau l'affaire au Conseil Municipal pour la suite de la procédure à adopter suivant l'avis du commissaire-enquêteur et les remarques éventuelles formulées.

- ✚ Vu les articles L 161-10 du Code rural et R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière;
- ✚ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✚ Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code Rural ;
- ✚ Vu l'arrêté municipal n° AAF-2014-12-257 en date du 18 décembre 2014, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
- ✚ Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 janvier au 10 février 2015 inclus préalablement au déclassement, en vue de sa cession partielle, d'un chemin rural dit de la Montagne à Mons ;
- ✚ Vu l'unique observation formulée le 10 février 2015 par Monsieur Hugues REBUFFEL ;
- ✚ Vu le rapport et les conclusions, en date du 11 février 2015, du commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques AIME ;
- ✚ Vu l'avis favorable en date du 11 février 2015 du commissaire-enquêteur recommandant de rajouter une servitude de passage pour le cas particulier des transhumances et des randonneurs pour leur éviter l'emprunt de la RD 563 ;
- ✚ Vu l'avis du Service France Domaine en date du 01 décembre 2014 ;
- ✚ Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et affaires foncières du 04 mars 2015 :
  - rappelant la jurisprudence (Conseil d'Etat – 16/04/2010 – n° 316342 – Commune de Saint-Frion), à savoir : si la partie cédée du chemin rural continue d'être affectée à l'usage du public, même en raison de l'accord du nouveau propriétaire, la cession est entachée d'illégalité ;
  - et décidant de réaliser cette aliénation conformément aux termes de la délibération du 15 décembre 2014 par la constitution d'une servitude de passage sur la partie déclassée du chemin au profit de la Commune en vue de l'entretien du Ray et des services de secours ;
- ✚ Vu la délibération du 02 juin 2014 portant traitement des affaires foncières
- ✚ Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée en application de l'article L 161-11 du Code rural pour assurer l'entretien du chemin rural à aliéner ;

- ✚ Considérant que CHAINE S.A. est l'unique riverain, de part et d'autre de la partie du sentier à céder, qu'il n'y a pas lieu par conséquent de mettre en demeure d'autres propriétaires riverains d'acquiescer cette partie du sentier communal ;
- ✚ Considérant que les transhumances et les randonneurs peuvent emprunter, et empruntent déjà, la RD 563 jouxtant ledit chemin déclassé ;

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** le déclassement de la partie du chemin rural dit de la Montagne à Mons, d'une contenance de 1151 m<sup>2</sup> en vue de son aliénation.
- ◆ **APPROUVE**, conformément aux termes de la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014, la cession d'une partie du chemin rural dit de la Montagne à Mons au profit de CHAINE S.A., à raison de 0,86 € le m<sup>2</sup> soit 990,00 €.
- ◆ **RAPPELLE** que les frais issus de cette cession seront pris en charge par CHAINE S.A.
- ◆ **RAPPELLE** qu'une servitude de passage sera constituée dans le cadre de la vente à intervenir, au profit de la commune pour l'accès sur le chemin déclassé des véhicules des agents communaux ou de ses prestataires pour l'entretien du Ray et des véhicules de services de secours.
- ◆ **DIT** que la transaction sera traitée conformément à la délibération du 02 juin 2014 portant traitement des affaires foncières.

-----

**26. Sentiers ruraux lieudit « La Quénère » : Désaffectation après enquête publique et vente au profit de la SCI LE MAS BLANC -DCM/2015-04-052**

Conformément aux termes de la délibération du 31 janvier 2013, Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, présente à nouveau l'affaire au Conseil Municipal pour la suite de la procédure à adopter suivant l'avis du commissaire-enquêteur et les remarques éventuelles formulées.

- ✚ Vu les articles L 161-10 du Code rural et R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière ;
- ✚ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✚ Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2013, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code Rural ;
- ✚ Vu l'arrêté municipal n° AAF-2014-12-256 en date du 18 décembre 2014, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
- ✚ Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 janvier au 10 février 2015 inclus préalablement au déclassement, en vue de leur cession de deux sentiers ruraux situés lieudit « La Quénère » ;
- ✚ Vu les observations formulées le 22 janvier 2015 par la SCI LE MAS BLANC représentée par Madame Ghislaine de Villenfagne, et le 26 janvier 2015 par Madame Danielle MAGRIN ;
- ✚ Vu le rapport et les conclusions, en date du 11 février 2015, du commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques AIME ;
- ✚ Vu l'avis favorable en date du 11 février 2015 du commissaire-enquêteur, assorti de la réserve que la cession de ces deux chemins soit effectuée en totalité au profit de la SCI LE MAS BLANC ;
- ✚ Vu l'avis du Service France Domaine en date du 10 décembre 2012 ;
- ✚ Vu la délibération du 02 juin 2014 portant traitement des affaires foncières ;
- ✚ Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée en application de l'article L 161-11 du Code rural pour assurer l'entretien du chemin rural à aliéner ;

- ✚ Considérant que conformément aux dispositions du Code Rural, les riverains de ces chemins ont été consultés le 04 août 2014. Par courriers du 21 et 23 août 2014, les Consorts MAGRIN demandent à user de leur droit de priorité et se portent acquéreurs, au prix proposé, de la moitié du chemin rural jouxtant leur propriété cadastrée section B n° 1347. Les autres riverains n'ont pas usé de leur droit de priorité ;
- ✚ Considérant le courrier de Madame Danielle MAGRIN du 14 février 2015 par lequel, elle demande que le sentier jouxtant sa propriété ne soit vendu à aucun riverain et reste propriété de la Commune ;
- ✚ Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme et affaires foncières du 04 mars 2015 , assorti de la prescription suivante :
  - Création d'une zone « non aedificandi » pour toute l'emprise du sentier cédé à la SCI LE MAS BLANC jouxtant la parcelle cadastrée section B n° 1347 ;
- ✚ Considérant le nouvel avis de France Domaine en date du 31 mars 2014 portant actualisation de l'évaluation des deux sentiers communaux et estimant la valeur du bien à céder à 850 € ;
- ✚ Considérant que l'application des modalités de calcul établies par la Commission Urbanisme et Affaires Foncières, à cette réactualisation, porte le prix de cession à 9 € le m<sup>2</sup>, au lieu de 6 € le m<sup>2</sup> comme précédemment fixé par la Commission le 16 janvier 2012 et validé par délibération du Conseil Municipal le 31 janvier 2013 ;
- ✚ Considérant le courrier du 13 avril 2015 par lequel la SCI LE MAS BLANC accepte la nouvelle proposition de prix de 9 € le m<sup>2</sup> ;

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** le déclassement en vue de leur aliénation des deux sentiers ruraux situés lieudit « La Quénière », d'une surface estimée à 175 m<sup>2</sup> et dont la délimitation exacte sera définie après arpentage ;
- ◆ **FIXE** le prix de cession à 9 € le m<sup>2</sup>, le montant total étant fonction de la superficie exacte à céder.
- ◆ **DIT** que la cession de ces deux sentiers :
  - se fera au profit de la SCI LE MAS BLANC, à raison de 9 € le m<sup>2</sup>.
  - qu'une zone « non aedificandi » sera constituée pour toute l'emprise du sentier cédé à la SCI LE MAS BLANC jouxtant la parcelle cadastrée section B n° 1347
- ◆ **RAPPELLE** que les frais issus de cette cession seront pris en charge par la SCI LE MAS BLANC.
- ◆ **DIT** que la transaction sera traitée conformément à la délibération du 02 juin 2014 portant traitement des affaires foncières.

-----

## ENVIRONNEMENT

### **27. Avis sur autorisation d'exploiter par la Société VAR ENVIRONNEMENT d'une plateforme de valorisation des déchets sur Tourrettes -DCM/2015-04-053**

#### **27.1 - EXPOSE :**

Monsieur Charles MARMET, Conseiller municipal délégué qui a été saisi de ce dossier à la demande de Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, fait savoir à l'Assemblée locale que Monsieur le Préfet du VAR a prescrit une enquête publique en mairie de TOURRETTES du 19 mars au 24 avril 2015 inclus relative à la demande d'autorisation d'exploiter, par la société Var Environnement, une plateforme de valorisation de déchets située RD 56 - lieudit « La Verrerie Vieille » sur le territoire de la commune de Tourrettes.

Cette enquête publique a été confiée, par décision du Président du Tribunal administratif de Toulon du 22/01/2015, à Monsieur Philippe GONZALEZ, ex-chargé d'affaires et gérant de camping en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et à Monsieur Jean-Marie SAGHAAR, Major de gendarmerie honoraire, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. Les permanences à la mairie de Tourrettes pour recevoir le public ont été fixées les 19 mars de 9 h à 12 h ; 24 mars de 14 h à 17 h ; 02 avril de 14 h à 17 h ; 11 avril de 10 h à 12 h et le 24 avril de 14 h à 17 h.

La demande vise à augmenter les capacités de traitement de la plateforme, après 10 ans d'exploitation, à hauteur de 161 000 tonnes de matériaux entrants par an mais également à diversifier les activités en élargissant les types de déchets traités en développant le domaine du recyclage. Ainsi, les principales activités réalisées sur le site de Tourrettes seront :

- Le tri et le traitement par broyage concassage et le regroupement de matériaux inertes (sables, gravats, terre...)
- Le regroupement, le tri et le traitement par broyage de déchets non dangereux (bois de construction, plastiques, cartons...)
- L'amendement et le regroupement de terres organiques.

Les conseils municipaux de TOURRETTES mais aussi de FAYENCE, CALLIAN, SAINT-PAUL-EN-FORET sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur, il appartiendra au Préfet du VAR de statuer sur la requête par arrêté d'autorisation d'exploiter avec prescriptions établies en lien avec le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ou de refus. Cette décision interviendra dans les 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de retour d'enquête.

Monsieur MARMET rapporte les éléments qu'il a étudiés, à savoir :

- La plateforme est en activité depuis 2004
- Il s'agit d'une demande d'extension d'activité pour une capacité totale prévisionnelle de 161 000t/an se répartissant en 62,1% de déchets inertes ; 18,6% de déchets non dangereux ; 18,6% de déchets verts ; 0,6% de matières organiques ; 0,03% de déchets dangereux diffus. L'effectif de 4 actuel devrait au minimum doubler.
- Tous les aspects sont étudiés : impact sur l'environnement : eaux souterraines, bruit, nuisances olfactives, proximité du GR et du site du club d'aéromodélisme, Dolmen de la Verrerie vieille... Aucune espèce (faune et flore) protégée n'est recensée.
- Seul bémol au dossier : l'imprécision concernant le traitement des déchets dangereux diffus même si l'objectif du site n'est pas de recevoir des déchets dangereux mais de pouvoir les réceptionner en cas d'apport.

La Commission d'urbanisme, réunie le 1er avril 2015, ne s'est pas positionnée particulièrement sur le dossier laissant toute latitude au conseil municipal.

Monsieur MARMET se tient à la disposition des élus pour tout complément d'informations.

## **27.2 – DEBATS :**

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que le débouché pour les déchets du BTP est un point essentiel et que ce projet est louable. Il précise en effet, que pour les déchets dangereux diffus, c'est-à-dire non biodégradables (solvants, acides, piles, huiles...), l'exploitant doit produire un bordereau de suivi du recyclage.
- ✓ Monsieur HENRY regrette simplement que la route départementale ne soit pas suffisamment adaptée au flux routier généré par cette plateforme et reconnaît l'utilité de cette plateforme.
- ✓ Madame GEAY s'interroge sur la connaissance du suivi des déchets dangereux diffus.

- ✓ Monsieur le Maire répond à nouveau que ce suivi s'effectue au travers du bordereau d'accompagnement.
- ✓ Madame GEAY demande si la plateforme est ouverte au public.
- ✓ Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.
- ✓ Madame GEAY suggère de le faire savoir pour tenter d'endiguer les décharges sauvages.

### 27.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARMET, et après débats,

- ✚ Vu le dossier présenté par l'exploitant,
- ✚ Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14/11/2014, portant sur le caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elles contiennent et sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement,
- ✚ Vu l'intérêt économique pour le Pays de FAYENCE de l'extension de cette activité,
- ✚ Vu l'intérêt environnemental pour le Pays de FAYENCE de cette plateforme afin de limiter les dépôts sauvages,

### A L'UNANIMITE

- ◆ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sous réserve que le traitement des déchets dangereux diffus qui représentent un tonnage potentiel important (50 t/an) soit clarifié et réponde à toutes les normes en vigueur tant pour la sécurité et la santé des personnes que pour la préservation de l'environnement
- ◆ **DIT** que cet avis sera communiqué à Monsieur le Préfet du VAR, à Monsieur le Commissaire-enquêteur avant la fin de l'enquête publique et à la société VAR ENVIRONNEMENT

-----

<b>URBANISME</b>
------------------

### **28. Information sur les renoncations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée**

*Remarque préalable : le présent point ne fait pas l'objet d'une délibération.*

Monsieur le Maire informe des renoncations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>DIA - Date de dépôt</b>	<b>Description</b>	<b>Objet</b>	<b>Lieu</b>
17/02/2015	Immeuble bâti Section D n° 1070	Habitation	Lotissement Gafary
02/03/2015	Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 337 (lot n° 4 )	Habitation	Le Village Boulevard Gambetta
02/03/2015	Immeuble bâti Section C n° 455	Habitation	Grande rue du château

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

-----

## INFORMATIONS DIVERSES

### **1. Déclic emploi**

La 6<sup>ème</sup> édition a eu lieu le 18 mars de 14 h 00 à 17 h 00 à la salle des fêtes, organisée avec le concours du Relais Services Publics. Près d'une cinquantaine de participants (recruteurs, organismes de formation, organismes d'aide à la création) et 557 personnes accueillies.

Cette édition a été un véritable succès et Monsieur le Maire tient à remercier le personnel du RSP pour sa collaboration active et efficace dans l'organisation de cet évènement.

### **2. Feu de forêt, chemin du Peymeyan, ce 31 mars**

Celui-ci, qui aurait pu être dramatique, a été très vite circonscrit grâce à la rapidité des secours mais aussi grâce à la conjugaison de 3 facteurs, qui prend dans cette circonstance, tout son sens :

- Le débroussaillage communal du chemin
- L'installation de 2 bornes d'incendie par la commune
- L'obligation de débroussaillage par les propriétaires suite à la campagne de sensibilisation menée par la commune et l'ONF

### **3. Calendrier**

- *Samedi 18 avril 11h30 : Vernissage expo peinture Ecomusée*
- *Jeudi 23 avril 09h30 : Conseil municipal des enfants en mairie*
- *Prochains conseils municipaux : Mardi 2 et lundi 29 juin 2015 à 19 h 00*

### **4. Manifestations**

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**